

République française
Département du Tarn

CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
à Lacaune**

Séance du jeudi 06 juillet 2017

Nombre de membres en exercice : 35 L'an deux mille dix-sept et le six juillet, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert BOUSQUET.

Présents : 23

Votants : 29

Secrétaire de séance :
Alain CABROL

Sont présents: André BACOU, Christian BARDY, Alain BARTHES, Isabelle BARTHEZ, Alexis BENAMAR, Francine BLAVY, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Marie CASARES, Serge CAZALS, Pierre ESCANDE, Jacques FABRE, Michel FARENC, Bernard MAS, Jacques MENDES, Jean-Christophe MIALET, Marie-Françoise MONDEME, Roger NEGRE, Sylvie SOLOMIAC, Marie-Claude STAVROPOULOS, Daniel VIDAL

Pouvoirs : Jérôme BOUSQUET par Robert BOUSQUET, Carole CALAS par Sylvie SOLOMIAC, Thibault ESTADIEU par Jean-Christophe MIALET, Marie-Hélène GUILLOT par Isabelle BARTHEZ, Bernard ROUMESTANT par Bernard MAS, Armelle VIALA par Christian BARDY

Suppléés : Dominique VISTE

Excusés : Max ALLIES, Claude ANINAT, Jean-Jacques BARTHES, Jacques CALVET, Pascal COUSTURIER, Hugues DELORI

Absents :

ADMINISTRATION/COMPETENCES

1. DELIBERATION DE PRINCIPE SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE ST SALVY DE CARCAVES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport d'Alain CABROL qui indique que des élus de la commune de St Salvy-de-Carcavès sont venus au dernier bureau pour demander à intégrer notre Communauté de communes.

Il est proposé au Conseil de délibérer sur le principe de l'adhésion de cette commune à la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2019 avant que la commune lance la procédure auprès du Préfet du Tarn.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

2. INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DANS LES COMMUNES DOTEES D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU), D'UN PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) OU D'UNE CARTE COMMUNALE APPROUVES ET DELEGATION AU PRESIDENT

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Marie-José BROUSSE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L211-1 et suivants,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 8 août 2016, relatif à la fusion de la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc, et plus particulièrement son annexe 1 mentionnant la compétence de la Communauté de Communes des Monts

de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc (CCMLMHL) en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Considérant que, conformément à ses statuts et à l'article L 211-2 du Code de l'urbanisme, la CCMLMHL est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la CCMLMHL de maîtriser l'aménagement urbain sur les communes du territoire et de disposer pour ce faire de la possibilité d'intervenir au moyen de la préemption,

Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain permet à la CCMLMHL d'acquérir par priorité, dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) de ces plans, dans la commune dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) rendu public, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et dans les communes dotées d'une carte communale approuvée, des terrains faisant l'objet de cessions et en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement dans un ou plusieurs périmètres délimités,

Considérant que ce droit de préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'intérêt majeur de l'exercice du droit de préemption urbain par la CCMLMHL est lié à sa compétence « Développement Economique »,

Considérant que la communauté de communes peut exercer ou déléguer ce droit dans les conditions prévues aux articles L210-1 et L213-3, en lien avec le domaine de compétence de la collectivité qui souhaite préempter un bien ;

Considérant que conformément aux règles de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, lesquelles sont applicables aux EPCI selon l'article L5211-1 du même code, le conseil communautaire peut déléguer l'exercice du droit de préemption urbain au Président de la communauté de communes ;

Entendu le rapport de XX présentant le schéma de transmission et de traitement des déclarations d'intention d'aliéner entre les communes et la CCMLMHL car les communes seront toujours destinataires en premier lieu des DIA ;

Il est demandé au Conseil :

- d'instaurer un droit de préemption urbain tel qu'il en résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par les plans locaux d'urbanisme en vigueur des communes de Anglès, Cambon-et-Salvergues, Fraïsse-sur-Agoût, La Salvetat-sur-Agoût, Lamontélarié, Lacaune, Murat-sur-Vèbre, sur l'ensemble des zones urbaines (U) du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Nages et sur le périmètre délimité par les parcelles D16 et D792 de la carte communale de la commune de Moulin-Mage pour y réaliser l'installation des ateliers municipaux ;
- de donner délégation au Président pour l'exercice du droit de préemption urbain instauré ci-dessus afin de respecter des délais raisonnables et de simplifier le traitement administratif des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ;
- de valider le schéma de transmission des DIA suivant :
 1. Réception en mairie de la DIA
 2. Transmission d'une copie à la CCMLMHL sous 10 jours maximum à compter de la réception (afin de respecter le délai de deux mois maximum pour informer le vendeur), accompagnée d'un avis de la commune sur son intérêt ou non pour le bien concerné
 3. Information par la CCMLMHL du vendeur (ou son notaire) de sa décision de renoncer, d'exercer ou de déléguer son droit de préemption
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain. A savoir :
 - la notification de la délibération à :
 1. La Préfecture du Tarn,
 2. La Direction Départementale des Territoires,
 3. La Direction Départementale des Finances Publiques,
 4. Au Conseil Supérieur du Notariat (Paris),
 5. La Chambre des Notaires du Tarn,

6. Au Barreau du Tribunal de Grande Instance de Castres,

7. Au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Castres.

- l'affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les Mairies concernées, pendant un mois, de la présente délibération,
- la mention de cette décision dans deux journaux locaux : La Dépêche du Midi et Le Tarn Libre

La présente délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

3. SUBVENTION POUR LES SORTIES SCOLAIRES DES ECOLES FAISANT PARTIE DU RER DES MONTS DE LACAUNE

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport d'Alexis BENAMAR qui indique que dans le cadre du vote du budget, il a été validé de conserver en 2017 le système existant sur les 2 communautés avant fusion pour les aides aux scolaires, à savoir RER et sorties scolaires pour les Monts de Lacaune et transport piscine et récréés fruitées.

Il convient de délibérer sur l'aide aux sorties scolaires. La proposition du bureau est la suivante :

- 20 € par enfant
- Sortie scolaire à l'extérieur du territoire
- Ouvert aux écoles des Monts de Lacaune

Une harmonisation sera discutée lors de la préparation du budget 2018 pour l'année scolaire 2018/2019.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

4. PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN SITUE A LAS SERQUOS SUR LA COMMUNE DE NAGES

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Michel FARENQ qui indique que la Communauté de Communes est propriétaire de 2 parcelles D1335 et D1207 constructibles, situées à Las Serquos sur la commune de Nages,

Il est proposé de diviser la parcelle D1335 pour former un terrain d'environ 1 090 m² et de la vendre au prix de 10 HT/m², désigné A sur le plan joint à la délibération.

Il est proposé de conserver la D1207 pour une utilisation ultérieure.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

5. PLAN DE FINANCEMENT POUR L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE DE LA MSAP

Ajourné

6. DELIBERATION COMPLEMENTAIRE ET MODIFICATIVE A LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION DU PLUI DES MONTS DE LACAUNE EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2014, CONCERNANT LES MODALITES DE CONCERTATION AUPRES DU PUBLIC AINSI QUE LES MODALITES DE COLLABORATION INTERCOMMUNALE AVEC LES COMMUNES MEMBRES

Ajourné

7. CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAR LE COLLEGE DU MONTALET A LACAUNE

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport d'André CABROL qui indique qu'une convention doit être établie entre la communauté de communes et le collège du Montalet pour la mise à disposition gratuite des équipements sportifs nécessaires à l'enseignement de l'éducation physique et sportive, à savoir la piscine de l'Espace des Sources chaudes.

En contrepartie, le département du Tarn s'engage à majorer pour la période 2015-2017 les aides départementales accordées dans le cadre du Fonds de Développement Territorial pour les projets d'investissement. La majoration départementale est calculée selon les modalités suivantes : effectif collégiens (constat rentrée 2014) multiplié par 68,60 €. Pour la période triennale 2015-2017, cette majoration s'élèvera à 16 807 €.

Il est demandé au Conseil :

- d'établir une convention avec le collège du Montalet pour la mise à disposition gratuite des équipements sportifs nécessaires à l'enseignement de l'éducation physique et sportive, à savoir la piscine de l'Espace des Sources chaudes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

RESSOURCES HUMAINES

8. RETOUR SUR LES DELEGATIONS AU PRESIDENT : EMBAUCHE DE SAISONNIERS ET RENFORT DES SERVICES

Pour permettre le bon fonctionnement des services et des équipements pendant la période estivale, 36 saisonniers ont été embauchés.

Par ailleurs, un CDD de 6 mois a été passé en renfort du service Comptabilité et 2 embauches pour des remplacements ont eu lieu au service Urbanisme (CDD de 1 an) et aux services techniques (CDD de 4 mois à renouveler ou à remplacer après la saison).

Information du Conseil

9. OUVERTURES DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Marie-Françoise MONDEME qui indique au Conseil que suite à l'avancement de grade d'un agent, il convient d'ouvrir un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps non complet à 15h30 par semaine.

Entendu le rapport de Serge CAZALS qui indique au Conseil que suite à la demande de mutation de Gisèle PUECH et à la nomination de Fabienne PISTRE en remplacement sur le poste de Directrice du Pôle Tourisme et Loisirs, un recrutement est en cours pour un poste de directeur adjoint de l'office de tourisme.

Comme il s'agit d'un poste permanent, un recrutement pour un titulaire a été lancé. Il convient donc d'ouvrir le poste correspondant soit un rédacteur à 35h. Si aucun titulaire ne convient pour le poste, un contractuel sera recruté pour une durée de 1 an renouvelable.

Entendu le rapport de Sylvie SOLOMIAC qui indique au Conseil que suite à la réussite à un examen professionnel d'un agent, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet.

Entendu le rapport de Christian BARDY qui indique au Conseil qu'afin de pérenniser 2 agents contractuels, il convient d'ouvrir 2 postes d'adjoints administratifs 2^{ème} classe : un à temps complet et un à temps non complet à 24 heures.

Pour mémoire, il présente le tableau des effectifs actuel :

LIBELLE	TC OU TNC	CATEGORIE	NOMBRE	EFFECTIFS POURVUS
<u>ADMINISTRATIVE</u>				
attaché	TC		2	2
rédacteur principal 1ere classe	TC		2	2
rédacteur principal 2eme classe	TNC		1	1
adjoint administratif principal 1ère classe	TC		1	1
adjoint administratif principal 2ème classe	TNC		1	1
adjoint administratif territorial	TNC 3/ TC 7		10	10

ANIMATION				
adjoint d'animation	TC 1/TNC 1		2	2
TECHNIQUE				
ingénieur principal	TC		1	1
technicien principal 1ere classe	TC		1	1
technicien principal 2eme classe	TC		1	1
technicien	TC		2	2
agent de maîtrise	TC		1	1
adjoint technique principal 2ème classe	TC		6	6
adjoint technique territorial	TC		7	7
SPORTIVE				
éducateur APS principal 2ème classe	TC		1	1

Voici le tableau qui serait en vigueur suite aux modifications ci-dessus :

LIBELLE	TC OU TNC	CATEGORIE	NOMBRE	EFFECTIFS POURVUS
ADMINISTRATIVE				
attaché	TC		2	2
rédacteur principal 1ere classe	TC 2/TNC 1		3	2
rédacteur principal 2eme classe	TNC		1	1
rédacteur	TC		1	0
adjoint administratif principal 1ère classe	TC		1	1
adjoint administratif principal 2ème classe	TNC 1/ TC 1		2	1
adjoint administratif territorial	TNC 4/TC 8		12	10
ANIMATION				
adjoint d'animation	TC 1/TNC 1		2	2
TECHNIQUE				
ingénieur principal	TC		1	1
technicien principal 1ere classe	TC		1	1
technicien principal 2eme classe	TC		1	1
technicien	TC		2	2
agent de maîtrise	TC		1	1
adjoint technique principal 2ème classe	TC		6	6
adjoint technique territorial	TC		7	7
SPORTIVE				
éducateur APS principal 2ème classe	TC		1	1

Il est demandé au Conseil :

- d'accepter les modifications du tableau des effectifs :

- ouverture d'un poste de rédacteur principal 1ère classe à temps non complet à 15h30 par semaine,
- ouverture d'un poste de rédacteur à temps complet,
- ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet,
- ouverture de 2 postes d'adjoint administratifs (un à temps complet et un à temps non complet à 24 h).

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

10. REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (HORS MAISON DE RETRAITE ET RESIDENCE SPECIALISEE)

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport d'Isabelle BARTHEZ qui informe les membres du conseil qu'aux termes de l'article 88 (1er alinéa) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires des agents territoriaux dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. Il indique que le tableau annexé au décret n°91-875, pris pour l'application de l'article 88-1er alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée, détermine les équivalences des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale avec la fonction publique d'Etat ainsi que les régimes indemnitaires de référence.

Il propose en conséquence d'instituer le régime suivant :

1) Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Décrets n° 91-875 du 06/09/1991 modifié, n° 2002-61 du 14/01/2002, n° 2003-1012 du 17/10/2013 et n° 2003-1013 du 23/10/2003 pour :

- adjoints administratifs territoriaux,
- adjoints techniques territoriaux,
- agent de maîtrise
- agents d'animation,
- rédacteur territorial

2) Indemnité d'exercice de missions

Décrets n° 97-1223 et n° 97-1224 du 26/12/1997, n° 2012-1457 du 24/12/2012 pour :

- adjoints techniques territoriaux,
- adjoints administratifs territoriaux,
- attaché territorial
- éducateur APS
- rédacteur territorial
- attaché territorial
- agent de maîtrise

3) Indemnité d'exercice de missions des préfetures

Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 modifié

- rédacteur territorial

4) Prime de service et de rendement filière technique

Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié

- Ingénieur Principal
- technicien

5) Indemnité spécifique de service

Décret n° 2003-799 du 25/08/2003, décret n° 2014-1404 du 26/11/2014 pour :

- technicien territorial
- Ingénieur Principal

6) Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

Décrets n° 91-875 du 06/09/1991 modifié, n° 2002-63 du 14/01/2002, n° 2003-1013 du 23/10/2003, n° 2007-1630 du 19/11/2007 pour :

- éducateur des APS
- rédacteur territorial
- attaché territorial

Il est demandé au Conseil :

- qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 le régime indemnitaire tel qu'indiqué ci-dessus soit appliqué au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé,
- que les primes fassent l'objet d'arrêtés individuels signés par le Président,
- que les indemnités soient versées mensuellement,
- que la prime de fin d'année soit versée en fin d'année,

- que pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé annuel, congé maladie, congé maternité, accident de service), il soit fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat,
- que les crédits nécessaires soient inscrits au budget de l'exercice 2017.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

11. PAIEMENT DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES DES AGENTS

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport d'Alain BARTHES qui indique qu'il est proposé d'autoriser le paiement des heures complémentaires et supplémentaires du personnel permanent et saisonnier réalisées en raison d'un surcroît temporaire d'activités et qui ne peuvent faire l'objet d'une récupération.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le paiement des heures complémentaires et supplémentaires.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

DECHETS/ASSAINISSEMENT

12. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Jacques MENDES qui explique que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L2224-5, le Président doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport est transmis à chaque commune pour communication au Conseil Municipal. Son contenu est tenu à disposition du public au siège de la Communauté de Communes. Les indications présentes dans ce rapport dressent un bilan d'ordre technique et financier sur l'exercice écoulé.

Ce rapport présentant les chiffres de l'année n-1 (2016), il traite séparément les ex-territoires "Monts de Lacaune" et "Montagne du Haut Languedoc".

Une synthèse du rapport 2016 est présentée.

Il est demandé aux membres du Conseil d'approuver le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du Service Déchet de la Communauté de Communes.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

13. APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Marie CASARES qui explique que le Rapport sur Prix et la Qualité du Service (RPQS) du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) doit être validé chaque année par le Conseil Communautaire (rapport de l'année n-1).

Ce rapport présente des indicateurs techniques et financiers mettant en avant les points et chiffres clés du service. Il est ensuite mis à disposition du public à la Communauté de Communes et dans chaque mairie.

Ce rapport présentant les chiffres de l'année n-1 (2016), il traite séparément les ex-territoires « Monts de Lacaune » et « Montagne du Haut Languedoc ».

Il est demandé aux membres du Conseil d'adopter le texte du Rapport 2016 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC).

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

FINANCES ET MARCHES

14. MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'EXTENSION DE LA ZAE FOREST A LA SALVETAT

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport d'André BACOU qui indique qu'à la demande de la sous-préfecture de Castres, il convient de délibérer à nouveau le plan de financement pour l'extension de la ZAE FOREST pour intégrer le coût réel des travaux.

Il convient ainsi de modifier le plan de financement :

	Montant H.T.	%
Etat	107 945 €	20,00 %
Vente terrain	152 379 €	28,23 %
Autofinancement	132 621 €	51,77 %
TOTAL	539 724 €	100,00 %

Il est demandé aux membres du Conseil :

- d'approuver ce projet et son plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements indiqués.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

15. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE ROSIS POUR L'ACHAT D'UNE CAISSE ENREGISTREUSE A LA MAISON DU CAROUX ET DU MOUFLON

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Monsieur le Président qui rappelle aux membres du Conseil que le bureau du 27 juin a validé les dispositions techniques et financières du dossier concernant l'achat d'une caisse enregistreuse à la Maison du Caroux et du Mouflon sur la commune de Rosis.

Il soumet au Conseil le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant HT	%
Communauté de Communes (FDC)	998,00 €	50,00 %
Autofinancement communal	998,00 €	50,00 %
TOTAL	1 996,00 €	100,00 %

Il propose au Conseil de valider ce plan de financement et d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 998,00 € à la commune de Rosis pour ce dossier.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

16. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'ANGLES POUR LE PROGRAMME 0 PESTICIDE - ACHAT D'UNE DEBROUSSAILLEUSE ET D'UNE BINEUSE

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Monsieur le Président qui rappelle aux membres du Conseil que le bureau du 27 juin a validé les dispositions techniques et financières du dossier concernant le programme 0 pesticide – achat d'une débroussailleuse et d'une bineuse sur la commune d'Anglès.

Il soumet au Conseil le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant HT	%
PEPS'S	800,00 €	26,85 %
Communauté de Communes (FDC)	1 090,00 €	36,57 %
Autofinancement communal	1 090,36 €	36,58 %
TOTAL	2 980,36 €	100,00 %

Il propose au Conseil de valider ce plan de financement et d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 1 090,00 € à la commune d'Anglès pour ce dossier.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

17. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'ANGLES POUR LE PROGRAMME 0 PESTICIDE - ACHAT D'UN ASPIRATEUR A FEUILLES

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Monsieur le Président qui rappelle aux membres du Conseil que le bureau du 27 juin a validé les dispositions techniques et financières du dossier concernant le programme 0 pesticide – achat d'un aspirateur à feuilles sur la commune d'Anglès.

Il soumet au Conseil le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant HT	%
Communauté de Communes (FDC)	2 475,00 €	50,00 %
Autofinancement communal	2 475,00 €	50,00 %
TOTAL	4 950,00 €	100,00 %

Il propose au Conseil de valider ce plan de financement et d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 2 475,00 € à la commune d'Anglès pour ce dossier.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

18. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LAMONTELARIE POUR LA RENOVATION ET L'EQUIPEMENT DE L'APPARTEMENT N°2 DE LA MAIRIE

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Monsieur le Président qui rappelle aux membres du Conseil que le bureau du 27 juin a validé les dispositions techniques et financières du dossier concernant la rénovation et l'équipement de l'appartement n°2 de la Mairie sur la commune de Lamontelarié.

Il soumet au Conseil le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant HT	%
Communauté de Communes (FDC)	2 382,35 €	50,00 %
Autofinancement communal	2 382,36 €	50,00 %
TOTAL	4 764,71 €	100,00 %

Il propose au Conseil de valider ce plan de financement et d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 2 382,35 € à la commune de Lamontelarié pour ce dossier.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

19. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LE SOULIE POUR LE REMPLACEMENT DES VOLETS DE LA MAIRIE

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Monsieur le Président qui rappelle aux membres du Conseil que le bureau du 27 juin a validé les dispositions techniques et financières du dossier concernant le remplacement des volets de la mairie sur la commune de Le Soulié.

Il soumet au Conseil le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant HT	%
Communauté de Communes (FDC)	4 242,00 €	50,00 %
Autofinancement communal	4 242,00 €	50,00 %
TOTAL	8 484,00 €	100,00 %

Il propose au Conseil de valider ce plan de financement et d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 4 242,00 € à la commune de Le Soulié pour ce dossier.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

20. VERSEMENT DES FONDS DE CONCOURS AUX ENTREPRISES DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE MODERNISATION DES POLES COMMERCIAUX ET ARTISANAUX (OMPCA)

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Marie-Claude STAVROPOULOS qui indique que la communauté de communes est gestionnaire des fonds de l'Etat pour l'OMPCA à l'échelle de Hautes Terres d'Oc. Elle récupère les subventions de l'Etat et les verse aux entreprises en fonction des décisions du comité technique avec les financeurs.

Il convient de délibérer pour autoriser le versement de ces aides sous forme de fonds de concours aux entreprises, dont le montant est validé par le comité technique de l'OMPCA.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

21. MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT - BUDGET ANNEXE BASES DE LOISIRS

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Jacques FABRE qui indique au Conseil qu'une délibération définissant les durées d'amortissement pour le budget annexe bases de loisirs a été prise par le conseil en date du 28 février 2017. Suite à des travaux d'aménagement à la base de loisirs du Laouzas, il convient de délibérer à nouveau.

Les subventions relatives à ces biens seront étalées sur la même durée que le bien.

Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

Compte	Classe	Durée
21318	Autres bâtiments publics	25 ans
2135	Installations générales, agencements, aménag des constructions	25 ans
21738	Autres constructions	25 ans
	Biens de faible valeur inférieure à 500,00 €	1 an

Il est demandé au Conseil d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

22. MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT - BUDGET ANNEXE CENTRE DE BIEN-ETRE

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Bernard MAS qui indique au Conseil qu'une délibération définissant les durées d'amortissement pour le budget annexe centre de bien-être a été prise par le conseil en date du 28 février 2017. Suite au transfert de la piscine de Lacaune du budget général vers le budget annexe CBE, il convient de délibérer à nouveau.

Les subventions relatives à ces biens seront étalées sur la même durée que le bien.

Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

Compte	Classe	Durée
2138	Autres constructions	25 ans
21738	Autres constructions (mise à disposition)	25 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	4 ans
21783	Matériel de bureau et informatique (mise à disposition)	4 ans
2184	Mobilier	10 ans
21784	Mobilier (mise à disposition)	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans
21788	Autres immos corporelles (mise à disposition)	5 ans

	Biens de faible valeur inférieure à 500,00 €	1 an
--	--	------

Il est demandé au Conseil d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

23. AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE ET DE L'AGENCE POSTALE INTERCOMMUNALE DE VIANE

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Daniel VIDAL qui indique au Conseil que la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux au sein du bâtiment de l'ancienne poste à Viane (partie basse de l'immeuble aménagée en Bureau d'Information Touristique et Agence Postale Intercommunale et partie haute de l'immeuble aménagée en annexe de la MSAP) est en cours.

L'objectif est de pouvoir attribuer les travaux dans le courant de l'été afin de pouvoir préparer le chantier en Septembre 2017 et débiter l'exécution des travaux en Octobre 2017. Le montant estimatif des travaux est de 203 000 € HT.

Afin de respecter ce planning, et compte tenu de la date du prochain conseil et en application des articles L 2122-22 et L 5211-2 du CGCT, il est proposé d'autoriser par anticipation le Président à signer les marchés de travaux suite à l'avis qui sera émis par la Commission des Marchés, sous réserve du respect de l'enveloppe citée précédemment.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

24. AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX EP 2017 HERAULT

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Jean-Christophe MIALET qui indique au Conseil que la consultation des entreprises pour le programme « Eclairage Public 2017 » est en cours.

L'objectif est de pouvoir attribuer les travaux dans le courant de l'été afin de pouvoir préparer le chantier en Septembre 2017 et débiter l'exécution des travaux le plus rapidement possible. Le montant estimatif des travaux est de 100 000 € HT.

Afin de respecter ce planning, et compte tenu de la date du prochain conseil et en application des articles L 2122-22 et L 5211-2 du CGCT, il est proposé d'autoriser par anticipation le Président à signer le marché de travaux suite à l'avis émis par la Commission des Marchés, sous réserve du respect de l'enveloppe citée précédemment.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

25. AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LES MARCHES DE MAÎTRISE D'OEUVRE DU PÔLE CULTUREL

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport d'Alain CABROL qui indique au Conseil que La consultation des maitres d'œuvre pour le pôle culturel est en cours.

L'objectif est de pouvoir attribuer le marché dans le courant de l'été afin de pouvoir commencer les études en Septembre 2017 et de pouvoir déposer les dossiers de demande de subvention en Janvier 2018. Le montant estimatif du marché de maitrise d'œuvre est de 181 500 € HT (taux de 11 % sur le montant estimatif des travaux de 1 650 000 € HT)

Afin de respecter ce planning, et compte tenu de la date du prochain conseil et en application des articles L 2122-22 et L 5211-2 du CGCT, il est proposé d'autoriser par anticipation le Président à signer le marché de maitrise d'œuvre suite à l'avis émis par la Commission des Marchés, sous réserve du respect de l'enveloppe citée précédemment.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

26. RENONCIATION DES PENALITES DE RETARD POUR LES TRAVAUX DU CENTRE DE BIEN-ETRE

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Marie-José BROUSSE qui indique au Conseil que le marché de construction du Centre de Bien-Être de Lacaune a été signé le 04 Aout 2015, avec un ordre de service commandant un début d'exécution des travaux à compter du 2 septembre 2015. L'acte d'engagement prévoyait une durée d'exécution de 11 mois, soit une réception avant le 02 Août 2016.

Compte-tenu de difficultés rencontrées lors de la réalisation des fondations (études géotechniques complémentaires et débats entre géotechniciens), un premier avenant de prolongation des délais a été signé et notifié aux entreprises (portant la réception des travaux au 03 janvier 2017).

Un second avenant de prolongation des délais a été signé et notifié aux entreprises suite à des adaptations techniques (portant la réception au 29 mai 2017).

La réception a finalement eu lieu le 16 juin 2017, soit avec 3 semaines de retard.

Il est cependant proposé de renoncer aux pénalités de retard compte-tenu des difficultés rencontrées en cours de chantier.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

TOURISME/CULTURE/PATRIMOINE

27. VOTE DES TARIFS DE LA BUVETTE DU PETIT ST MICHEL (PISCINE LACAUNE)

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport d'Alexis BENAMAR qui propose au Conseil de voter les tarifs suivants pour la buvette du Petit St Michel :

PRODUIT	TARIF PETIT ST MICHEL		
	HT	TVA	TTC
Boisson boîte 33 cl	2,09 €	5,5 %	2,20 €
Bière canette	2,08 €	20 %	2,50 €
Eau 1,50L (grande)	1,90 €	5,5 %	2,00 €
Eau (petite)	0,95 €	5,5 %	1,00 €
Café (gobelets en plastique)	1,09 €	10 %	1,20 €
Chocolat, Thé (gobelets en plastique)	1,36 €	10 %	1,50 €
Glace moyenne (pushup, calippo)	2,00 €	10 %	2,20 €
Glace grande (magnum, solero, big cône)	2,27 €	10 %	2,50 €
Glace petite (glace à l'eau, petit cône)	1,45 €	10 %	1,60 €
Mrs freeze grand modèle	0,91 €	10 %	1,00 €
Crêpe sucre	2,27 €	10 %	2,50 €
Crêpe chocolat	2,73 €	10 %	3,00 €
Quiche/cheese burger	2,73 €	10 %	3,00 €
Pizza/croque monsieur/gaufre	3,18 €	10 %	3,50 €
Barre chocolatée	1,00 €	20 %	1,20 €
Pom'pot (compote)	1,14 €	5,5 %	1,20 €
Chewing gum	1,08 €	20 %	1,30 €
Mentos	0,33 €	20 %	0,40 €
Sucette XXL	0,25 €	20 %	0,30 €
Malabar/carambar	1,83 €	20 %	2,20 €
Gâteau paquet	2,00 €	10 %	2,20 €
Bonbon paquet	0,58 €	20 %	0,70 €

Sachet haribo	1,83 €	20 %	2,20 €
Chips 125 g	3,32 €	5,5 %	3,50 €
Smoothie	3,64 €	10 %	4,00 €
Saucisse + frite	6,36 €	10 %	7,00 €
Sachet haribo	1,83 €	20 %	2,20 €
Chips 125 g	3,32 €	5,5 %	3,50 €
Smoothie	3,64 €	10 %	4,00 €
Saucisse + frite	6,36 €	10 %	7,00 €
Menu (1 plat+1 dessert+1 boisson)	1,36 €	10 %	1,50 €
Petite frite	1,82 €	10 %	2,00 €
Grande frite	3,18 €	10 %	3,50 €
Panini/sandwich lacaunais	2,00 €	10 %	2,20 €

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

28. VOTE DES TARIFS DE LA BUVETTE DU LAOUZAS

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport d'Alexis BENAMAR qui propose au Conseil de voter les tarifs suivants pour la buvette du Laouzaz :

PRODUIT	TARIF LAOUZAS		
	HT	TVA	TTC
Boisson boîte 33 cl	2,09 €	5,5 %	2,20 €
Bière canette	2,08 €	20 %	2,50 €
Eau 1,50L (grande)	1,90 €	5,5 %	2,00 €
Café (gobelets en plastique)	1,09 €	10 %	1,20 €
Chocolat, Thé (gobelets en plastique)	1,09 €	10 %	1,20 €
Glace moyenne (pushup, calippo)	2,00 €	10 %	2,20 €
Glace grande (magnum, solero, big cône)	2,27 €	10 %	2,50 €
Glace petite (glace à l'eau, petit cône)	1,45 €	10 %	1,60 €
Mrs freeze grand modèle	1,45 €	10 %	1,60 €
Crêpe sucre	2,27 €	10 %	2,50 €
Crêpe chocolat	2,27 €	10 %	2,50 €
Quiche/cheese burger	2,73 €	10 %	3,00 €
Pizza/croque monsieur/gaufre	3,18 €	10 %	3,50 €
Barre chocolatée	1,00 €	20 %	1,20 €
Pom'pot (compote)	1,14 €	5,5 %	1,20 €
Chewing gum	0,92 €	20 %	1,10 €
Mentos	1,08 €	20 %	1,30 €
Sucette XXL	0,58 €	20 %	0,70 €
Malabar/carambar	0,25 €	20 %	0,30 €
Gâteau paquet	2,00 €	10 %	2,20 €
Bonbon paquet	1,83 €	20 %	2,20 €
Sachet haribo	0,58 €	20 %	0,70 €
Chips 125 g	2,09 €	5,5 %	2,20 €
Panini/sandwich lacaunais	4,09 €	10 %	4,50 €

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

29. MODIFICATION DES TARIFS DE LA PISCINE DE LA SALVETAT

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport d'Alexis BENAMAR qui indique au Conseil qu'après discussion en bureau, il est proposé de maintenir la gratuité de la piscine de La Salvetat pour le centre de loisirs de La Salvetat et les enfants salvetois de manière transitoire et exceptionnelle cet été.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

30. MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES AUPRES DU BUDGET OT - BIT LAOUZAS

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport du Président qui indique aux membres du conseil qu'il convient de modifier l'acte constitutif de cette régie et rajouter l'article suivant :

- "Les recettes seront encaissées sur le compte dépôts de fonds de la régie de recettes de la base de loisirs"

Il est proposé de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes en conséquence.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

31. MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE ESPACE DES SOURCES CHAUDES

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport du Président qui indique aux membres du conseil qu'il convient de modifier l'article 7 de l'acte constitutif de cette régie comme suit :

- "Un fonds de caisse d'un montant de 700 € est mis à disposition du régisseur dont 500 € pour la piscine et 200 € pour le snack"

Il est proposé de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes en conséquence.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

32. CREATION DE LA REGIE DE RECETTES DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE D'ANGLES

Il convient de créer une régie de recettes pour le budget annexe Office du Tourisme (BIT d'Angles) pour l'encaissement :

- de la vente de documentation touristique (livres, cartes,...),
- divers boutique,

Les modalités du fonctionnement de la régie figureront dans l'acte constitutif de la régie de recettes, les régisseurs titulaires et suppléants seront nommés par arrêté du Président.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à :

- créer cette régie de recettes pour le budget annexe Office du Tourisme,
- nommer les régisseurs,
- signer tous les documents afférents à cette régie de recettes.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

33. CREATION DE LA REGIE DE RECETTES DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE VIANE

Il convient de créer une régie de recettes pour le budget annexe Office du Tourisme (BIT de Viane) pour l'encaissement :

- de la vente de documentation touristique (livres, cartes,...),
- divers boutique,

Les modalités du fonctionnement de la régie figureront dans l'acte constitutif de la régie de recettes, les régisseurs titulaires et suppléants seront nommés par arrêté du Président.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à :

- créer cette régie de recettes pour le budget annexe Office du Tourisme,
- nommer les régisseurs,
- signer tous les documents afférents à cette régie de recettes.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

34. CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE FRAÏSSE SUR AGOUT POUR L'ENCAISSEMENT PONCTUEL DE L'AIRE DE CAMPING6CARS PAR LE BIT DE FRAÏSSE

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Serge CAZALS qui indique au Conseil qu'il est proposé de conventionner avec la Mairie de Fraïsse-sur-Agoût pour que les touristes puissent venir payer l'aire de camping-car au BIT quand la mairie est fermée.

Il est également proposé de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes en conséquence.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

35. CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DES SALAISONS DE LACAUNE POUR LE DEPÔT VENTE A LA MAISON DE LA CHARCUTERIE

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Sylvie SOLOMIAC qui indique au Conseil qu'il est proposé de conventionner avec le syndicat des salaisons de Lacaune pour que la Maison de la charcuterie (rattachée à la régie du BIT de Lacaune) puisse vendre les produits du syndicat.

Il est également proposé de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes en conséquence.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

MAISON DE RETRAITE ET RESIDENCE ST VINCENT DE PAUL

36. DECISION MODIFICATIVE N°2 - PRISE EN COMPTE DES AUTORISATIONS DE RECETTES DE LA PART DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN ET DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE POUR L'ETABLISSEMENT DE L'EPRD 2017

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Monsieur le Président qui indique que les autorisations de recettes reçues sont les suivantes :

Conseil Départemental du Tarn

Section Hébergement :

- Produits de la tarification : 1 049 429,96 €uros ;
- Tarif d'hébergement permanent moyen au 1^{er} janvier 2017 : 45,63 €uros, décliné comme suit :

pour les résidents de 60 ans et plus :

- 45,63 €uros en chambre simple.
- Tarif d'hébergement temporaire au 1^{er} janvier 2017 : 49,28 €uros.

pour les résidents de moins de 60 ans : 61,65 €uros.

1- Section Dépendance :

- Montant du forfait dépendance global : 368 277,51 €uros, intégrant un montant de 6 129,72 €uros au titre de la « convergence » ;

-
- Le montant de la dotation annuelle relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les résidents du Tarn est fixé à 199 744,32 €uros ; et vous est versé mensuellement.

Le calcul de la dotation APA à la charge du Département est basé sur les données arrêtées au 31 décembre 2016 fournies par le service Aide aux Personnes Agées, soit :

- Nombre de bénéficiaires APA GIR 1 : 10
- Nombre de bénéficiaires APA GIR 2 : 21
- Nombre de bénéficiaires APA GIR 3 : 9
- Nombre de bénéficiaires APA GIR 4 : 9
- Tarifs journaliers :
 - 18,99 €uros pour les GIR 1 et 2,
 - 12,05 €uros pour les GIR 3 et 4,
 - 5,11 €uros pour les GIR 5 et 6.

Concernant les tarifs journaliers, l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 (Article 7, IV) interdit l'application de la rétroactivité. Les tarifs ont donc été calculés avec intégration du manque à gagner des 6 premiers mois.

Ainsi, les tarifs journaliers applicables au 1^{er} juillet 2017 sont les suivants :

2- Section Hébergement :

pour les résidents de 60 ans et plus :

- 45,30 €uros en chambre simple.
- Tarif d'hébergement temporaire : 50,00 €uros.

pour les résidents de moins de 60 ans : 62,73 €uros.

3- Section Dépendance :

- Tarifs journaliers :
 - 18,53 €uros pour les GIR 1 et 2,
 - 11,71 €uros pour les GIR 3 et 4,
 - 5,08 €uros pour les GIR 5 et 6.

Agence Régionale de Santé

Les autorisations de dépenses communiquées par l'Agence Régionale de Santé pour l'établissement de l'EPRD 2017 sont les suivantes :

Forfait global soins : 786 023,68 :

- 763 650,57 pour 63 lits d'hébergement permanent
- 22 373,11 pour 2 lits d'hébergement temporaire

Au vu de ces autorisations, l'EPRD 2017 est établi comme indiqué dans le document annexé à la délibération.

Il est demandé au Conseil de valider l'EPRD 2017.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

37. CONTRAT D'APPRENTISSAGE A LA MAISON DE RETRAITE ST VINCENT DE PAUL

Le Conseil de Communauté,

Monsieur le Président expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis favorable donné par le Comité Technique en date du 22 juin 2017,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Il est demandé au Conseil :

- de conclure dès le 1^{er} septembre 2017 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Direction	1	Licence Professionnelle Animateur Qualité	1 an

- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la maison de Retraite,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

38. PRISE EN COMPTE DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES POUR LA RESIDENCE SPECIALISEE ST VINCENT DE PAUL

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Monsieur le Président qui indique que les propositions soumises au département pour le budget prévisionnel 2017 ont été adoptées sans modification.

Le budget 2017 de la résidence spécialisée s'équilibre donc comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 524,00 €	559 382,48 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	403 423,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	54 435,48 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	468 661,48 €	559 382,48 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	90 721,00 €	

Au 1^{er} janvier 2017, les prix de journée applicables sont les suivants :

- hébergement permanent : 103.99 €
- hébergement temporaire : 115,60 €

Afin de rattraper le prix de journée non appliqué au 1^{er} janvier 2017, les tarifs applicables au 1^{er} juillet 2017 sont les suivants :

- hébergement permanent : 104.38 €
- hébergement temporaire : 115.60 €

Il est demandé au Conseil de valider le budget comme présenté ci-dessus, ainsi que les prix de journée.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

39. VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PREVISIONNEL 2017 DE LA RESIDENCE SPECIALISEE

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Monsieur le Président qui indique que l'assurance statutaire étant ventilée (compte 641) sur le mauvais compte, il convient de prendre la dm suivante au budget 2017 de la résidence spécialisée :

81124 Code INSEE	MAISON DE RETRAITE ST VINCENT DE PAUL RESIDENCE SAINT VINCENT DE PAUL	DM n°2 2017
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nouvelle ventilation assurance statutaire

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-64518 : Cotisations aux autres organismes sociaux	5 924.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	5 924.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6168 : Primes d'assurances - Autres risques	0.00 €	5 924.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	0.00 €	5 924.00 €	0.00 €	0.00 €
Total EXPLOITATION	5 924.00 €	5 924.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Il est demandé au Conseil d'approuver les virements de crédits inscrits dans le tableau ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

40. MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE DE PREVENTION SUR L'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESIDENCE SPECIALISEE

Le Conseil de Communauté,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public. A ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Monsieur le Président propose au Conseil de réaliser une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels au sein de la Résidence spécialisée St Vincent de Paul et de déposer une demande de subvention au FNP.

Il est demandé au Conseil :

- d'approuver la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels au sein de la Résidence spécialisée ;
- de décider de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts, gestionnaire du FNP de la CNRACL ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette démarche.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

DIVERS

41. LES PROCHAINES DATES

12 juillet à 20h30 : réunion publique sur le PLUi des Monts de Lacaune à Murat sur Vèbre

19 juillet à 20h30 : réunion publique sur le PLUi des Monts de Lacaune à Viane

20 juillet à 14h30 : commission des marchés (travaux BIT Viane + EP) à Lacaune

27 juillet à 9h à Lacaune : bureau spécial sur les statuts de la communauté de communes

1er août à 14h30 : commission des marchés (audition et choix du maître d'œuvre du Pôle culturel)

7 septembre à 18h à Lamontélarie : bureau communautaire

14 septembre à 18 h : conseil communautaire à La Salvetat

18 septembre à 20h30 à Lacaune : commission Culture patrimoine élargie avec les acteurs de la culture et du patrimoine

Le Président
Robert BOUSQUET



Monts de Lacaune Montagne
du Haut Languedoc